



CITÉ MÉDIÉVALE
EN CÔTE ROANNAISE

République Française
Département de La Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Saint-Haon-le-Châtel

Procès-verbal du Conseil Municipal **De Saint-Haon-le-Châtel** **Séance du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 11 votants : 12

Présents : MAGNAUD Gilbert, DUSSUD Bruno, RICHARD Christian, PEROUX GUILLOD Gilliane, FALZONE Fabrice, DUINAT Chloé, DULAC Nathalie, BARATHON Marion (Arrivée à 19h25), LIABOEUF Claudine, SÉRAN Hubert, BASSOT Nadine

Absent excusé : DESCOMBES Jean-Paul

Absent : ALLIER Aurélien

Procuration : de Jean-Paul DESCOMBES à Nadine BASSOT

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Nadine BASSOT

0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Par conséquent, le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025.

0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 3 avril 2025

Gilbert MAGNAUD énumère les factures ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet.

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
Facture	MFREO	Repas livrés en avril 2025	1 856 €
Facture	ASSOCIATIONS	Subventions 2025	4 417.50 €
Facture	BETAMAT DECO BRICO	raccord robinet et néon salle Bel Air + serrure porte tennis + fleurs + roue jockey et fixation remorque	100.43 €
Facture	DESCOMBES Jean Cyril	Cotisation AIXAM du 01-06-25 au 31- 05-26	883.65 €
Facture	ATELIER DU GINKGO	Travaux voirie Rue Grenette	3 432 €

Facture	CROS MAUD	Frais déplacement réunion secrétaires et DGS RA à La Pacaudière le 23-05- 2025	11.89 €
Facture	ORANGE INTERNET	tel internet agence postale abo 20-05-25 au 19-06-25 et conso du 20-04-25 au 19- 05-25	62.40 €
Facture	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Travaux voirie Rue Grenette	36 871.24 €

0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le Conseil Municipal du 2 mai 2025, la délégation de compétence n'a pas été utilisée.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 19-06-2025 au 30-06-2025 inclus

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une période de tuilage pour l'agente qui va remplacer l'agente chargée de l'accueil de l'agence postale partant à la retraite. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 19 juin 2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée de travail prévisionnelle de 28h30, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 jours suite à un accroissement temporaire d'activité à l'agence postale,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir l'utilisateur particulier ou professionnel,
- Détecter le besoin de l'utilisateur, proposer une offre ou service adapté,

- Observer la transaction complète avec l'utilisateur,
- Observer la gestion des opérations de gestion courante et les fonds, stocks, matériels, imprimés nécessaires au fonctionnement de l'agence postale,
- Orienter vers les interlocuteurs spécialisés en bureau de poste en tant que de besoin.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en agence postale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2 - Modification de la délibération 4 du 09-07-2024 relative à la création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle à compter du 01-07-2025 – Agence postale

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la conservation d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 17/35^{ème} d'un temps complet d'agent d'accueil de l'agence postale, correspondant au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- la conservation d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 17/35^{ème} d'un temps complet).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir l'utilisateur particulier ou professionnel,
- Détecter le besoin de l'utilisateur, proposer une offre ou service adapté,
- Observer la transaction complète avec l'utilisateur,
- Observer la gestion des opérations de gestion courante et les fonds, stocks, matériels, imprimés nécessaires au fonctionnement de l'agence postale,
- Orienter vers les interlocuteurs spécialisés en bureau de poste en tant que de besoin,
- Gérer la régie communale des locations de salles : encaisser les règlements des locations des salles d'exposition du Castel des Arts, des gîtes communaux et des salles communales.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des motifs suivants : la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en agence postale.

La rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif territorial dans la limite du 11^{ème} échelon.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 - Convention de service commun « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération jusqu'au 31-12-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de service commun « Formation à destination des agents » ;
- Préciser que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dire que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 10 votants pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents » ;
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4 – Avenants aux baux emphytéotiques du 22 mars 1989 et du 06 mai 1985 avec OPHEOR suite à la réhabilitation des logements du Puits Perron

Pour rappel, le Conseil d'Administration d'OPHEOR a acté le lancement d'une opération de rénovation énergétique de 16 logements à SAINT-HAON-LE-CHATEL - Le Puits Perron dans le cadre de la démarche EnergieSprong (« saut énergétique »). Le principe de cette démarche est de garantir la performance énergétique sur 30 ans.

Ce groupe d'habitation relevant de deux baux emphytéotiques, par une délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a acté leur prolongation par avenant, afin de couvrir cette nouvelle période.

La réhabilitation étant désormais achevée, une attention particulière a été portée sur l'implantation des constructions et l'usage révélant la nécessité de régulariser l'emprise foncière de ces baux.

Ainsi il est nécessaire de procéder à la modification du bail du 22 mars 1989 en :

- incluant la parcelle identifiée au cadastre Section A n°1154 d'une surface de 182 m² correspondant à une partie des constructions et à des jardinets,
- retirant la parcelle identifiée au cadastre Section A n°1158 d'une surface de 568 m² correspondant à la voirie.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une régularisation du bail du 6 mai 1985 en :

- retirant la parcelle identifiée antérieurement au cadastre Section A n°1161 d'une surface de 1 541 m² correspondant à du domaine public.

Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par OPHEOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise M. le Maire à signer les avenants aux baux emphytéotiques avec OPHEOR.

5 – Classement de la parcelle A 1158 et de la parcelle ex A 1161 dans le domaine public

Suite aux avenants de régularisation des baux emphytéotiques du 06 mai 1985 et du 22 mars 1989 signés avec OPHEOR, il est nécessaire d'acter que la parcelle Section A n°1158 d'une surface de 568 m² est classée dans le domaine public communal et de confirmer que la parcelle identifiée antérieurement au cadastre Section A n°1161 d'une surface de 1 541 m² est bien classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, classe la parcelle A 1158 de 568 m² dans le domaine public communal et confirme que l'ex parcelle A 1161 de 1 541 m² est bien classée dans le domaine public communal.

6 – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 1429 d'une contenance de 94 ca auprès de Daniel DRIGEARD et Dominique DRIGEARD

Suite à un procès-verbal de délimitation et de bornage réalisé le 14 novembre 2024 par Jérôme PEREY, Géomètre expert, concernant le permis d'aménager de Messieurs DRIGEARD, la commune souhaite intégrer dans le domaine public communal la parcelle A 1429 pour une superficie de 94 ca appartenant à Daniel DRIGEARD et Dominique DRIGEARD pour élargir le Chemin Croix Saint-Paul (Chemin rural n°11).

Cette parcelle a une valeur vénale estimée à 30 €.

M. le Maire propose d'acheter cette parcelle pour un montant de 1 € symbolique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- donne son accord pour faire entrer dans le domaine public communal la parcelle A 1429 pour une superficie de 94 ca appartenant à Daniel DRIGEARD et Dominique DRIGEARD,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié d'achat de cette parcelle pour 1 € symbolique.

7 – Cession de la remorque du tracteur

Cette délibération est reportée.

8 – Décision modificative 2 : acquisition de la parcelle A 1429 à l'euro symbolique avec frais de notaire, étude ONF pour les glacis des remparts, don SHP pour restauration patrimoine

Fabrice FALZONE présente la décision modificative au budget n°2 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 174 : Frais d'études	2 784,00	10251 (10) : Dons et legs en capital	2 300,00
2111 (041) : Terrains nus	29,00	1328 (041) : Autres	29,00
2111 (21) - 108 : Terrains nus	301,00		
2315 (23) - 212 : Installations, matériel et o	-785,00		
	2 329,00		2 329,00
Total Dépenses	2 329,00	Total Recettes	2 329,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette décision modificative au budget n°2.

9 – Attribution du marché public pour l'acquisition du mobilier de la bibliothèque

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir le devis suivant pour le renouvellement du mobilier :

- Devis de DPC pour 12 487.50 € HT soit 14 985 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter le devis de DPC pour 12 487.50 € HT soit 14 985 € TTC.

10 – Attribution des marchés publics pour les travaux de réhabilitation totale du Castel des Arts

Cette délibération est reportée.

11 – Attribution du marché public pour la maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les secteurs 2-3-4 prioritaires des remparts ainsi que le plan de gestion pluriannuel des remparts

Cette délibération est reportée.

12 – Demande de subvention à la DRAC pour les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette délibération est reportée.

13 – Contrat d'approvisionnement pour la cantine scolaire 2025-2026

La MFR ne fournit plus de repas adaptés aux écoles.

5 enfants sont concernés à l'école de Saint-Haon-le-Châtel.

Arrivée de Marion BARATHON à 19h25.

Fabrice FALZONE montre à l'assemblée le diaporama API. Le repas coûte 3.72 €.

Une location de four coûte 120 €/mois.

Après un vote informel, le conseil municipal souhaite maintenir les repas adaptés à l'unanimité.

B – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

14 – Projet de délibération concernant le RIFSEEP

Hubert SÉRAN apporte des précisions afin de fixer le choix politique et le cadre financier afin de faire notre proposition auprès du Centre de gestion. Un débat sur le sujet est à prévoir pour définir les montants attribués.

15 – Forfait de mobilité durable

L'accord de principe est confirmé par l'ensemble du Conseil Municipal.

16- Renouvellement du contrat avec l'entreprise FRAICHET

Une commission est prévue pour débattre du sujet. Première réunion : samedi 28 juin 2025.

17 – Le conseil Municipal confirme que les parcelles d'Arfeuillette ne seront pas vendues.

18 - Réflexion autour de la constitution de l'enveloppe de demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2026

Ce débat est reporté.

19 – Projet de piste cyclable sur le chemin des Royers

Piste à aménager d'environ 450 mètres. Subventions possibles :

Le Département avec les « amendes de police » avec un montant maximum de 30 000 € HT de dépenses.

Roannais Agglomération avec les « aménagements cyclables » : 100 € par mètre linéaire ou 50 % du montant HT des dépenses. Roannais Agglomération appliquera la solution la moins

onéreuse. Le devis actuel s'élève à environ 40 000 € TTC soit 33 162 € HT. Il sera à instruire au prochain conseil municipal du 26 août 2025.

20- Elisabeth MEDAIL, nouvellement recrutée pour le remplacement de Joëlle LAPENDERY, a adressé ses remerciements aux conseillers municipaux.

21 – Prochain conseil municipal : Mardi 26 août 2025 à 18h30

Fin de séance à 20h30

La secrétaire de séance,
Nadine BASSOT



Le Maire,
Gilbert MAGNAUD

